# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

## DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N° 246

présenté par

M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

## **ARTICLE 6**

Dans l'alinéa 4 de cet article, supprimer la deuxième occurrence du mot :

« représentatives ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de l'amendement estiment utile de revenir ici aux termes de la position commune du 9 avril 2008 en reconnaissant le droit d'opposition à l'ensemble des organisations syndicales.